

**DÉLIBÉRATION N°2024-25\_011**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 22 octobre 2024**

**3 – Affaires financières**

**Point n° 3.6 « Grille de rémunération spécifique pour contractuels enseignants du département de sciences de la rééducation »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 18 Membres représentés : 12 Total : 30	Suffrages exprimés : 30  Pour : 30 Contre : 0

**VU** le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article L954-3 ;

**VU** le Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;

**VU** l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du mardi 18 juin 2024.

Les filières du département des Sciences de la Rééducation sont des filières de formation paramédicale (Filières concernées : Kinésithérapie – Orthophonie – Ergothérapie – Psychomotricité – Orthoptie \*), pour lesquelles la très grande majorité des formations françaises sont privées ou publiques hospitalière. L'attractivité des universités françaises avec la grille PRCE est limitée et entraîne d'importantes difficultés de recrutement.

Les exemples de fonctionnement de l'Université Grenoble Alpes ou de l'Université d'Orléans (Kinésithérapie) ou de l'Université de Créteil (Ergothérapie) nous amène à proposer une grille salariale pour corriger notre problème d'attractivité au sein de ces filières.

Le tableau précise les indices et salaires proposées pour cette nouvelle grille.

Echelon	Durée (années)	IB	INM	Coût chargé/salaire brut	Salaire net avant PAS
1	3	739	615	4 256 E	2 433 E
2	4	781	648	4 484 E	2 564 E
3	5	825	681	4 712 E	2 694 E
4	5	868	714	4 941 E	2 825 E
5	5	906	743	5 142 E	2 940 E
6	Terminal	940	769	5 321 E	3 046 E

*Tableau 1. Grille salariale proposée pour le DSR, enseignants contractuels.*

Plusieurs enseignants sont actuellement sous contrat PAST/MAST. A la fin de leur contrat, la possibilité de leur transfert sur cette grille devrait être étudiée **avec reprise de l'ancienneté**, de manière à éviter toute perte de salaire.

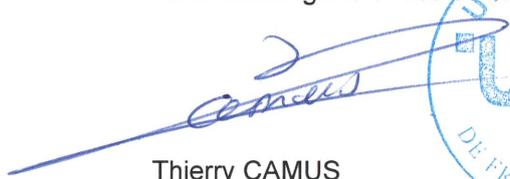
La direction de plusieurs filières est assurée par des enseignants contractuels. Ces personnels ne sont pas inclus dans le système de prime des enseignants-chercheurs. Pour ces enseignants contractuels ayant la direction d'une filière, une prime de 2400 euros net est proposée annuellement.

\*Sous réserve d'ouverture de filière Orthoptie

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la grille de rémunération spécifique pour contractuels enseignants du département de sciences de la rééducation.

Besançon, le 25 octobre 2024

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry CAMUS



*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*